



# Règlement du Comité Éthique et Déontologique de l'École Chevaleresque

## Sommaire

1. Composition du Comité
2. Missions du Comité
3. Moyens du Comité
4. Réunions et Délibérations du Comité
5. Saisine du Comité
6. Déroulement de la Procédure : Dispositions Générales
7. Avis, Recommandations et Décisions du Comité
8. Confidentialité et Publicité des Décisions
9. Révision du Présent Règlement

---

## Article 1 – Composition du Comité

Le **Comité Éthique et Déontologique** est composé de **trois membres** désignés par le **Conseil d'Administration** de l'**École Chevaleresque**. Ils sont sélectionnés en raison de leurs compétences en :

- **Déontologie et éthique,**
- **Prévention et traitement des conflits d'intérêts,**
- **Encadrement et pratiques sportives.**

### 1.1 Élection et durée du mandat

- La désignation des membres doit avoir lieu dans un délai de **deux mois** après le renouvellement du **Conseil d'Administration**.
- Les membres sont élus pour un **mandat de 4 ans**, renouvelable, en cohérence avec la durée du **Comité de Sanction**.
- Le **Président du Comité** est élu en son sein lors de la **première réunion**.

## 1.2 Conditions d'éligibilité

Pour être candidat et exercer un mandat au sein du **Comité Éthique et Déontologique**, il faut :

- **Présenter sa candidature** et être désigné par le **Comité Directeur**.
- **Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale** (déclaration sur l'honneur et extrait de casier judiciaire requis).
- **Faire état d'un parcours professionnel reconnu** dans un domaine pertinent : **juridique, scientifique, sportif, déontologique ou managérial**.
- **Ne pas avoir de lien économique** avec des instances ou des organes de l'association.
- **N'avoir fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire** pour un manquement aux règles éthiques ou pour un conflit d'intérêts.

Chaque membre doit **signer une déclaration annuelle d'absence de conflit d'intérêts** et **signaler toute situation ponctuelle de conflit**.

## 1.3 Révocation et Démission

- Tout membre ne respectant pas ces engagements pourra être **révoqué par le Conseil d'Administration**.
- En cas de **démission**, le **Conseil d'Administration** doit désigner un remplaçant dans les meilleurs délais.

---

## Article 2 – Missions du Comité

Le **Comité Éthique et Déontologique** a pour mission de garantir la conformité des actions de l'association aux **principes d'éthique, de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts**.

### 2.1 Principales responsabilités

- Veiller au respect des valeurs fondamentales de l'**École Chevaleresque**.
- Formuler des **recommandations** pour garantir l'intégrité des pratiques et des décisions.
- Surveiller les **conflits d'intérêts** potentiels et proposer des solutions pour les éviter.
- Assurer un rôle de **conseil et de prévention**, en sensibilisant les membres à l'éthique.
- Examiner toute **saisine** portant sur un éventuel manquement aux principes éthiques.

Le **Comité Éthique et Déontologique** n'a **pas de pouvoir de sanction**, mais il peut transmettre des **recommandations** au **Comité de Sanction**.

## Article 3 – Moyens du Comité

Pour remplir ses missions, le comité s'appuie sur :

- **Les ressources administratives, humaines et financières de l'Association**, sans compromettre son **indépendance**.
- **Des experts indépendants**, lorsque nécessaire, pour analyser certaines situations.
- **Les outils de communication interne**, pour diffuser ses recommandations.

Le **Président du Comité** veille à ce que son indépendance soit respectée.

---

## Article 4 – Réunions et Délibérations du Comité

### 4.1 Fonctionnement des réunions

- Le **Comité Éthique et Déontologique** se réunit dès que nécessaire, à l'initiative de son **Président** ou à la demande de **trois membres**.
- Les réunions peuvent se tenir en présentiel ou par **visioconférence**.
- Le **quorum est fixé à 2 membres**.
- Les délibérations sont dirigées par le **Président** et les décisions sont prises à la **majorité des membres présents**.

### 4.2 Confidentialité des débats

Les **délibérations et votes sont confidentiels**. Un **membre peut être exclu temporairement** s'il ne respecte pas cette confidentialité.

---

## Article 5 – Saisine du Comité

Le **Comité Éthique et Déontologique** peut être saisi par :

- **Tout membre de l'association**, y compris un pratiquant, un encadrant ou un administrateur.
- **Le Comité de Sanction**, en cas de doute sur une question d'éthique.
- **Un lanceur d'alerte**, dont l'identité peut être protégée.

La saisine doit être **formulée par écrit** et transmise par courrier ou par e-mail à **comiteethique@chevaleresque.com**.

## Article 6 – Déroulement de la Procédure : Dispositions Générales

Le **Comité Éthique et Déontologique** peut :

- **Mener des investigations** et recueillir des témoignages.
- **Demander des documents** ou désigner des experts indépendants.
- **S'auto-saisir** s'il identifie un manquement grave aux principes de l'association.

La **personne mise en cause** est systématiquement informée et peut **présenter sa défense**.

---

## Article 7 – Avis, Recommandations et Décisions du Comité

Le **Comité Éthique et Déontologique** peut :

- **Émettre un avis formel** sur une situation.
- **Faire des recommandations**, adressées à l'association ou aux personnes concernées.
- **Saisir le Comité de Sanction**, en cas de manquement grave.

Les recommandations du comité sont **publiées sur les supports internes** de l'association.

---

## Article 8 – Confidentialité et Publicité des Décisions

Les décisions du **Comité Éthique et Déontologique** sont **confidentielles**, mais des **synthèses anonymisées** peuvent être publiées pour sensibiliser les membres de l'association.

Le **Comité peut décider** de rendre certaines de ses décisions publiques s'il juge cela utile pour renforcer l'éthique au sein de l'association.

---

## Article 9 – Révision du Présent Règlement

Ce règlement est révisé **tous les 4 ans**, lors du renouvellement du comité. Toute modification doit être validée par le **Conseil d'Administration**.